

## Commune de RUEIL LA GADELIERE

### Compte rendu

#### Réunion du conseil municipal

Du 28 mars 2014 à 20 heures

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 mars 2014 à la mairie à 20 h sous la présidence de madame BINTEIN Arlette, Maire.

**Sont présents** : POULET Françoise – GODEFROY Jean-Louis- MAHAUT Eric – HOUVET Patricia – ROLLAND Eric – CARMOIN Stéphanie – GUILLEMAND Noëlle – MILHIET Charlotte – GONDARD Joëlle – MONNIER Didier – HAAS Agnès – LEBORGNE Annie – DOUCHIN Jean – DESBOIS Nelly – SAUGERON Ulrich

**Secrétaire de séance** : Eric Mahaut

**Assesseurs** : Noëlle Guillemand – Nelly Desbois

Madame Bintein fait l'appel des conseillers et déclare le conseil municipal installé.

Madame Bintein donne la parole au doyen : madame Poulet qui passe à l'élection du Maire

#### **Election du Maire :**

Monsieur Douchin demande un vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- madame Françoise Poulet : 13 voix

Madame Poulet est proclamée Maire de Rueil la Gadelière.

Madame Poulet remercie madame Bintein, le conseil municipal précédent et madame Guérin pour leur travail.

#### **Choix du nombre des adjoints :**

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire trois adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints à trois.

### **Election des adjoints :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3  
M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue :8
- Ont obtenu :
- M Jean-Louis GODEFROY : 10 voix
- M Jean DOUCHIN :5 voix

M Jean-Louis GODEFROY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue :8
- Ont obtenu :
- M Eric MAHAUT : 10 voix
- M Jean DOUCHIN :5 voix

M Eric MAHAUT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue :8  
Ont obtenu :
- Mme Patricia HOUVET : 11 voix

Mme Patricia HOUVET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **Fixation des indemnités du Maire et des adjoints :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux qui seront pris lors de la réunion du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide *par 14 voix pour et 1 abstention* et avec effet du 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

Population 516 habitants - Taux maximal (100%) de l'indice 1015.

### **Conseillers communautaires :**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Verneuil (C.C.P.V.), le conseil municipal dispose de deux sièges pour statuer , le Maire et le 1er adjoint.

Les résultats sont les suivants :

Madame Françoise Poulet est élue Maire et Monsieur Jean-Louis Godefroy est élu 1er adjoint.

Ces deux élus sont d'accord pour être délégués communautaires au sein de la C.C.P.V.

Les délégués pour les commissions de la C.C.P.V. seront désignés ultérieurement, dès que la liste nous sera fournie.

### **Délégation des membres du conseil municipal au Maire :**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant **de 2500 € \* par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, à savoir que la commune actuellement n'a pas de droit de préemption.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; ***le conseil municipal donne tout pouvoir, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;***

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite : **de 10 000 € par sinistre** ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum : **fixé à 500 000 € par année civile ;**

21° D'exercer, au nom de la commune , le droit de p réemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes :**actuellement pas de droit de préemption sur la commune** ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de prio rité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvell ement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal décide à la majorité par 14 voix pour de confier au Maire ces délégations.

### **Délégation de signatures :**

Le Maire de la commune de RUEIL LA GADELIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions, décide de confier à partir du 1er avril 2014 :

- à monsieur GODEFROY Jean-Louis, 1er adjoint, une délégation de signature totale pour tous documents administratifs, le courrier fait en mairie, la réception du courrier, l'état-civil, l'urbanisme

- au secrétaire : une délégation limitée en fonction de son statut.

### **Questions diverses :**

Monsieur Douchin demande si la continuité de la gratuité des salles communales au profit des associations sera mise en place. Madame Poulet répond que cela sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame Leborgne demande quand sera faite la nomination des membres aux commissions communales. Madame Poulet répond qu'une réunion sera organisée vendredi prochain à cet effet.

Monsieur Douchin s'interroge pour savoir qui aura procuration pour le courrier, madame Poulet répond qu'elle en aura une ainsi que son mari et monsieur Godefroy 1<sup>er</sup> adjoint.